

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

Commune de

NAINTRE

Le **contrôle sanitaire des eaux d'alimentation** qui relève de la compétence de l'Etat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, avec la collaboration du laboratoire agréé (IANESCO de Poitiers dans la Vienne) pour la mise en œuvre du programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux. La surveillance au quotidien de la qualité des eaux et l'exploitation des installations sont assurées par le syndicat *Eaux de Vienne Siveer*.

Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI) :

Afin de tenir compte des différents approvisionnements en eau, deux UDI ont été définies :

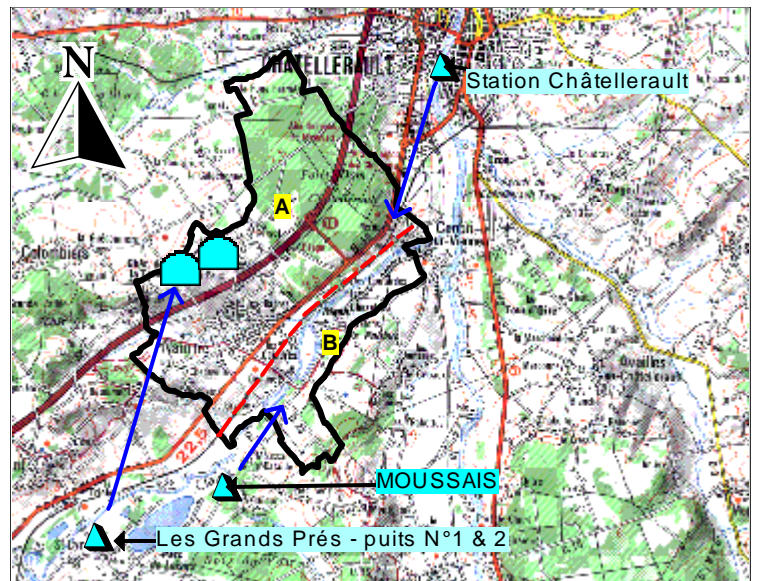
- L'unité **A** qui englobe la partie Ouest de la Voie ferrée (eau provenant de la Vienne et des Grands Prés).
- L'unité **B** qui couvre la partie Est de la Commune (eau provenant de Moussais).

Origine de l'eau : L'eau que vous consommez provient de 3 ressources extérieures à la commune :



Prise d'eau de Cenon

- d'une prise d'eau de surface située à **Cenon**, sur la **rivière Vienne** exploitée par *Eaux de Vienne* pour la ville de Châtellerault.



- d'un captage d'eau souterraine, les **Grands Prés**, situé sur la commune de *St Cyr*, exploité par *Eaux de Vienne* pour le comité local de Beaumont. Il est constitué de deux puits de faible profondeur : le puits 1 capte les eaux de la nappe alluviale et celle située dans les calcaires du jurassique moyen alors que le puits 2 ne capte que les alluvions du Clain.

- de deux captages d'eau souterraine (*Moussais*) situés sur les communes de *St Cyr* et *Vouneuil-sur-Vienne*, sollicitant les eaux de la nappe captive des calcaires du Jurassique supérieur.

Traitement : L'eau pompée à Châtellerault subit un *traitement physico-chimique complet avec une pré-ozonation, un affinage sur charbon actif en grains (CAG) et une désinfection au chlore liquide* avant d'être distribuée à la population. Celle provenant de *St Cyr* ne subit qu'un simple *traitement de désinfection au chlore gazeux* et celle arrivant de *Moussais* fait l'objet d'une *déferrisation suivie d'une désinfection au chlore gazeux* avant distribution.

Contrôle : **28 prélèvements** représentant **428 paramètres d'analyses** ont été réalisés sur les deux réseaux de distribution et leurs stations de traitement, conformément aux modalités prévues dans le Code de la Santé Publique.

Protection des ressources utilisées :

Les captages des **Grands Prés** et de **Moussais** possèdent un arrêté d'autorisation pris après enquête de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et inscrit au fichier des hypothèques. La prise d'eau de Châtellerault en ville ayant été jugée difficilement protégeable, une nouvelle prise d'eau brute située plus en amont, dans la rivière *La Vienne*, à *Forclan* au niveau de la commune de *Cenon*, a été autorisée en 2014 et mise en service à la fin du mois de février 2016.

Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES (qualité moyenne)	Limites ou réf. de qualité	Résultats 2018 Réseau d'adduction	
		Unité A (ouest)	Unité B (Moussais)
pH	6,5 – 9	7,8	7,5
Conductivité (μ S/cm à 25°C)	200 - 1100	417	655
TURBIDITE (en NFU)	2	0	0,16
DURETE (TH en °F)	Néant	15	30
FLUOR (en mg/l)	1,5	0,03	1,15
NITRATES (en mg/l)	50	10,5	0

Bactériologie ● Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été **d'excellente qualité**.

Minéralisation ● Les eaux distribuées sont d'une minéralisation moyenne (unité **A**) à importante (unité **B**) et bicarbonatées calciques. Le pH est légèrement basique.

Turbidité ● Les eaux distribuées possèdent une **bonne transparence** qui se traduit par une faible turbidité, inférieure ou égale à 0,5 NFU.

Dureté ● La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français. Les eaux distribuées renferment une dureté **modérée pour l'unité A** et **importante pour l'unité B**.

Fluor ● Le fluor, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. **Les eaux alimentant l'unité A en sont pratiquement dépourvues et des apports complémentaires par des comprimés, après avis médical, ou par du sel fluoré peuvent être conseillés. Pour l'unité B assez fluorée, ces apports sont déconseillés.**

Nitrates ● Les eaux pompées dans la rivière *Vienne* et dans les captages de St Cyr en renferment des **quantités plutôt faibles**. Les eaux extraites des forages de Moussais n'en renferment pratiquement pas (nappe captive).

Pesticides ● Les recherches réalisées sur plus de 200 substances ont révélé la présence d'atrazine-2-hydroxy (0,03 μ g/l en moyenne) en sortie de la station des Grands Prés, et d'Esamétolachlore (0,06 μ g/l) en sortie de la station de Châtellerault (unité **A**) cependant inférieure à la valeur limite de qualité fixée à 0,1 μ g/l par produit.

Aucune trace des produits recherchés n'a été détectée sur l'unité **B**.

Autres ● A noter sur l'unité **A**, un dépassement de la référence de qualité sur le **carbone organique total**, ainsi que la présence ponctuelle de **thrialométanes**, liés au traitement de l'eau, qui ont fait l'objet de mesures correctives par Eaux de Vienne.

Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires**.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- **Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable**. Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable.

Pour plus d'informations...

Veillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé, ou suivre le lien suivant : *Qualité de l'eau du robinet par ville*.

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

